

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2016

OBJET :

Election de l'ensemble des administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Rapporteur : M. LE MAIRE
Délibération n° 4

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été élue par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Or, les articles R.123-8 et R.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles disposent respectivement que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, procède à l'élection de ces 8 membres.

Sont élus à l'unanimité (26 listes complètes et 1 bulletin blanc) :

MME CADET, MME LEDROIT, MME SIMONNET, M. FRANIATTE, MME LANZI, MME SAGET, M. RIFF et M. CAUSERO.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Extrait conforme



**Michel BREUILLE,
Maire**

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	07 Octobre 2016
- Convocation distribuée les :	07 Octobre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	21 Octobre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	09 Décembre 2016

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME SIMONNET à M. BREUILLE
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. MARSON à MME CLAIR
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE

EXCUSES

- M. PROVIN
- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

Pour extrait

**Michel BREUILLE,
Maire**



